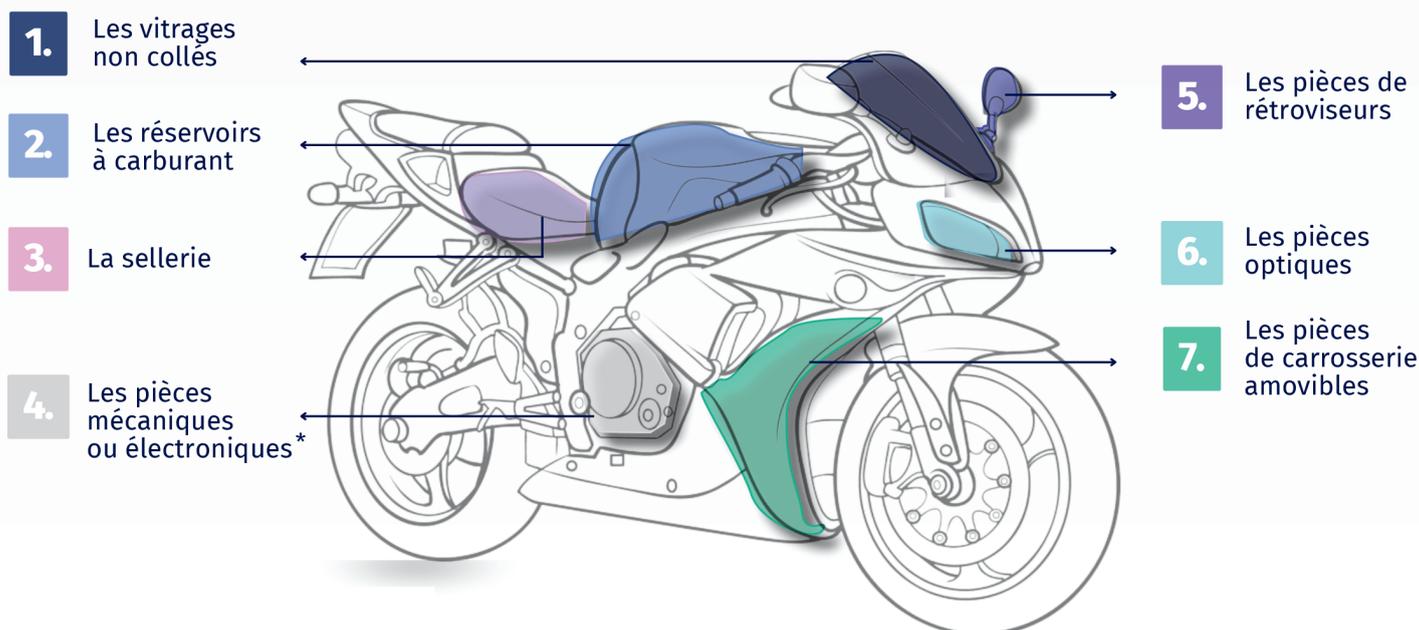


# PIÈCES MOTO

## ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2024, VOUS POUVEZ OPTER POUR L'UTILISATION DE PIÈCES ISSUES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LA RÉPARATION OU L'ENTRETIEN DE VOTRE 2 et 3 ROUES MOTORISÉ.

### QUELLES PIÈCES SONT CONCERNÉES ?



\* à l'exception de celles faisant partie : 1. des axes de roues 2. des garnitures de freins 3. du cadre berceau ou pièce structurelle du châssis.

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une pièce issue de l'économie circulaire provient d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU), ou bien est préparée, pour être réutilisée, par le constructeur.

### CAS D'EXEMPTION POSSIBLES

Le réparateur peut vous fournir la pièce

- si elle est disponible dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule,
- si elle ne présente pas selon lui de risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité routière
- si elle n'est pas remplacée à titre gratuit ou sous garanties contractuelles ou lors d'un rappel (conformément aux dispositions de l'article R. 224-23 du code de la consommation).